



PRÉFET DE L'YONNE

SOUS-PRÉFECTURE
D'AVALLON

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTÉ PREF-SPAV-SAT-2018-0012
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de MOLOSMEs

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/170 du 11 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Abdelmajid TKOUB, Sous-Préfet d'Avallon,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SPAV-SCT-2018-0010 du 24 mai 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Molosmes les 22 juillet 2018 (1^{er} tour) et 29 juillet 2018 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires,

VU les candidatures enregistrées,


SUR proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de Molosmes est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 22 juin 2018
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,


Abdelmajid TKOUB

Le sous-préfet d'Avallon et le maire de la commune de Molosmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PREF-SPAV-SCT-2018-0012 du 22 juin 2018

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de MOLOSMES

Élections municipales complémentaires 1^{er} tour du 22 juillet 2018

candidats au scrutin majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 1

- Monsieur Alexandre COLAS
- Madame Alexandra ROZOT